

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2338/2016

ATAS/953/2016

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 22 novembre 2016

2^{ème} Chambre

En la cause

A _____ SA, sis à GENÈVE, comparant avec élection de
domicile en l'étude de Maître Laetitia SCHRIBER

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16,
GENÈVE

intimé

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Christine BULLIARD MANGILI et Anny SANDMEIER, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 6 juin 2016 rendue par l'office cantonal de l'emploi (ci-après : OCE) ;

Vu le recours interjeté par l'entreprise A_____ SA (ci-après : la recourante) le 8 juillet 2016 ;

Vu la réponse de l'OCE du 27 juillet 2016 ;

Vu l'écriture de la recourante du 4 août 2016 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 22 novembre 2016 et les pourparlers entre les parties ;

Attendu qu'à cette dernière audience, la recourante a indiqué que suite aux explications et garanties fournies par l'OCE, elle retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Sylvie SCHNEWLIN

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le